conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sikagard®-831 Comp. A



Date de dernière parution: 08.12.2020



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Sikagard®-831 Comp. A

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage du produit : Système de protection contre le feu, Protection des surfaces,

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom du fournisseur : Sika Schweiz AG

Tüffenwies 16 8048 Zürich

Téléphone : +41 58 436 40 40

Téléfax :

Adresse e-mail de la per- : EHS@ch.sika.com

sonne responsable de FDS

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse CH-8028 Zurich

+41(0)44 251 51 51 / Speed calling: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire, Catégorie 2

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

Danger à long terme (chronique) pour le

Danger à long terme (chronique) pour le

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques,

milieu aquatique, Catégorie 2 entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement



Attention

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H411 Toxique pour les organismes aquatiques,

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sikagard®-831 Comp. A

Date de révision: 07.05.2021 Version 3.0 Date d'impression 14.07.2022

Date de dernière parution: 08.12.2020



entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention**:

P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/

gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P264 Se laver la peau soigneusement après mani-

pulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: con-

sulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane phosphate de triisobutyle Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2) phénols comportant des groupements méthylstyrène acrylate de 2,2-bis(acryloyloxyméthyl)butyle

Etiquetage supplémentaire

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique. EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de

la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sikagard®-831 Comp. A

Date de révision: 07.05.2021 Version 3.0

Date de dernière parution: 08.12.2020



Date d'impression 14.07.2022

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

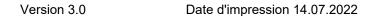
Composants

| Nom Chimique | NoCAS NoCE Numéro d'enregistre- ment | Classification | Concentration (% w/w) |
|--|---|--|--------------------------|
| bis-[4-(2,3- époxypropoxy)phényl]propane | 1675-54-3 216-823-5 01-2119456619-26- XXXX | Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 2; H411 Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 >= 5 % Skin Irrit. 2; H315 >= 5 % | >= 20 - < 25 |
| dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] | 13463-67-7 236-675-5 01-2119489379-17- XXXX | Carc. 2; H351 | >= 5 - < 10 |
| phosphate de triisobutyle | 126-71-6 204-798-3 01-2119957118-32- XXXX | Skin Sens. 1B; H317 | >= 5 - < 10 |
| Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2) | Non attribuée 240-260-4 01-2119463471-41- XXXX (covered by CAS 933999-84-9) | Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 3; H412 | >= 2,5 - < 5 |
| phénols comportant des groupe- ments méthylstyrène | Non attribuée 700-960-7 270-966-8 01-2119555274-38- XXXX | Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 3; H412 | >= 2,5 - < 5 |

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sikagard®-831 Comp. A

Date de révision: 07.05.2021



Date de dernière parution: 08.12.2020

| acrylate de 2,2- bis(acryloyloxyméthyl)butyle | 15625-89-5 239-701-3 01-2119489896-11- XXXX | Aquatic Chronic 1; H410 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 | >= 1 - < 2,5 |
|---|--|--|--------------|
| [3-(2,3- époxypro- poxy)propyl]triméthoxysilane Contient: méthanol <= 0,2 % | 2530-83-8 219-784-2 01-2119513212-58- XXXX | Eye Dam. 1; H318 | >= 1 - < 2,5 |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Consulter un médecin après toute exposition importante.

En cas de contact avec la

peau

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Enlever les lentilles de contact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

Se rincer la bouche à l'eau.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sikagard®-831 Comp. A

Version 3.0 Date de révision: 07.05.2021 Date d'impression 14.07.2022

Date de dernière parution: 08.12.2020

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Réactions allergiques

Larmoiement excessif

Erythème Dermatite

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé

et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Risques effets irritants

effets sensibilisants

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Movens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

En cas d'incendie, utiliser de l'eau/ de l'eau pulverisée/ un jet d'eau/ l'oxyde de carbone/du sable/ de la mousse résistant à

l'alcool/ du produit chimique pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan- :

gereux

On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection

particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Utiliser un équipement de protection individuelle.

Refusez l'accès aux personnes non protégées

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sikagard®-831 Comp. A

Version 3.0 Date de révision: 07.05.2021 Date d'impression 14.07.2022

Date de dernière parution: 08.12.2020



6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition profession-

nelle (voir chapitre 8).

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipula-

tion des produits chimiques

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

Mesures d'hygiène

sion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

: À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la jour-

née de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Stocker conformément aux réglementations locales.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sikagard®-831 Comp. A

Date de révision: 07.05.2021

Version 3.0 Date d'impression 14.07.2022

Date de dernière parution: 08.12.2020

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Composants | NoCAS | Type de valeur (Type d'exposi- tion) | Paramètres de contrôle * | Base * |
|---|---|--|--------------------------|---------|
| dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de parti- cules d'un diamètre ≤ 10 μm] | 13463-67-7 | VME (poussières alvéolaires) | 3 mg/m3 | CH SUVA |
| | Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus. | | | |

^{*}Les valeurs mentionnés ci-dessus sont conformes à la réglementation en vigueur à la date de validation de la Fiche de Données de Sécurité

Valeurs limites d'exposition professionnelles des produits de décomposition

| Composants | NoCAS | Type de valeur (Type d'exposi- tion) | Paramètres de contrôle * | Base * |
|------------|--|---|--|--|
| méthanol | 67-56-1 | TWA | 200 ppm 260 mg/m3 | 2006/15/EC |
| | Information supplémentaire: Indicatif, Identifie la possibilité d'ab- | | | |
| | sorption significative à travers la peau | | | |
| | | VME | 200 ppm 260 mg/m3 | CH SUVA |
| | Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorp- | | | |
| | tion transcutan nisme non seu au travers de la charge toxique Occupational S de Sécurité po maladies profe | lée. Certaines subsi- lement par les voies a peau. Il en résulte sinterne de l'individu Safety and Health, li ur la prévention des essionnelles, Si la V ésions du foetus. | tances pénètrent on s respiratoires, ma s un accroissemer u exposé., National de s accidents du trav | dans l'orga- ais également at notable de la al Institute for Recherche et vail et des |
| | | VLE | 800 ppm 1.040 mg/m3 | CH SUVA |

^{*}Les valeurs mentionnés ci-dessus sont conformes à la réglementation en vigueur à la date de validation de la Fiche de Données de Sécurité

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

I'EN166

Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
Protection des mains : Des gants résistants au produit chimique, imperméables

Des gants resistants au produit crimique, impermeables

(norme EN 374) doivent être portés en manipulant les produits

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sikagard®-831 Comp. A

Date de révision: 07.05.2021 Version 3.0 Date d'impression 14.07.2022

Date de dernière parution: 08.12.2020

Date d'impression 14 07 2022

chimiques.

Pour une utilisation de courte durée ou pour la protection des

projections:

Gants en caoutchouc butyle/nitrile (> 0,1 mm)

Les gants souillés devront être retirés. Pour une exposition permanente:

Gants en Viton (0.4 mm) temps de protection >30 min.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements de protection (ex : chaussures de Sécurité selon ISO 20345, vêtements de travail à manches longues, pantalon long). Le port de tabliers en caoutchouc et de bottines protectrices est recommandé en complément lors du mé-

lange et de l'agitation.

Protection respiratoire

: Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équi-

pement de protection respiratoire.

Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil

de protection respiratoire retenu.

toires doivent être utilisées.

filtre de vapeurs organiques (Type A) et à particules A1: < 1000 ppm; A2: < 5000 ppm; A3: < 10000 ppm P1: Substance inerte; P2, P3: matières dangereuses Le choix des protections respiratoires (EN 14387) doit être basé sur les concentrations connues ou estimées, la dangerosité du produit et les classes d'efficacité propres au masque respiratoire. Prévoyez une ventilation adéquate (ventilation générale ou extraction locale). (EN 689 - Méthodes pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques). Applicable dans les zones de mélange et d'agitation. Dans le cas où il n'est pas possible de rester en dessous des seuils des valeurs limites d'exposition , les mesures de protections respira-

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux

: Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide Aspect : pâte

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sikagard®-831 Comp. A

Date de révision: 07.05.2021 Version 3.0 Date d'impression 14.07.2022

Date de dernière parution: 08.12.2020

Couleur divers Odeur légère

Donnée non disponible Seuil olfactif

Non applicable substance / du mélange est non-soluble (dans pН

Donnée non disponible

Point/intervalle de fusion /

Point de congélation

Point/intervalle d'ébullition Donnée non disponible

Point d'éclair : > 101 °C

Méthode: coupelle fermée

Taux d'évaporation Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure :

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Pression de vapeur 0,01 hPa

Densité de vapeur relative Donnée non disponible

Densité 1,50 g/cm3 (20 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité insoluble

Solubilité dans d'autres Donnée non disponible

solvants

Coefficient de partage: n-

Température d'auto-

octanol/eau

Donnée non disponible

Donnée non disponible

inflammabilité

Température de décomposi-

tion Viscosité Donnée non disponible

env. 15.000 mPa.s (20 °C) Viscosité, dynamique

Viscosité, cinématique > 20,5 mm2/s (40 °C)

Propriétés explosives Donnée non disponible

Propriétés comburantes Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sikagard®-831 Comp. A

Date de révision: 07.05.2021 Version 3.0

Date de dernière parution: 08.12.2020



Date d'impression 14.07.2022

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition

dangereux

: méthanol

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cuta- :

DL50 dermal (Lapin): > 5.000 mg/kg

acrylate de 2,2-bis(acryloyloxyméthyl)butyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 3.680 - 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50 dermal (Lapin): > 5.000 mg/kg

[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane:

DL50 oral (Rat): 7.010 mg/kg Toxicité aiguë par voie orale :

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,3 mg/l

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sikagard®-831 Comp. A

Date de révision: 07.05.2021 Version 3.0 Date d'impression 14.07.2022

Date de dernière parution: 08.12.2020



Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): 4.248 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sikagard®-831 Comp. A

Version 3.0 Date de révision: 07.05.2021 Date d'impression 14.07.2022

Date de dernière parution: 08.12.2020



RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane:

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1,8 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

phosphate de triisobutyle:

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

: CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 11 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

CI50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 34,1 mg/l

algues/plantes aquatiques Durée d'exposition: 72 h

acrylate de 2,2-bis(acryloyloxyméthyl)butyle:

Toxicité pour les poissons CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 0,87 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Facteur M (Toxicité aiguë

pour le milieu aquatique)

Facteur M (Toxicité chro-

nique pour le milieu aqua-

tique)

[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane:

CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 55 mg/l Toxicité pour les poissons

Durée d'exposition: 96 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sikagard®-831 Comp. A



Date de dernière parution: 08.12.2020

niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la

production de déchets.

Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir

des restes de produit.

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en

prenant toutes précautions d'usage.

Élimination des produits excédentaires et non recyclables par

une entreprise autorisée de collecte des déchets.

La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sousproduits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les

autorités locales.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les

égouts et canalisations.

Code du déchet OMoD/LMoD : 08 01 11: [ds] Déchets de peintures et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballages contaminés : 15 01 10 [ds] emballages contenant des résidus de subs-

tances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sikagard®-831 Comp. A



Date de dernière parution: 08.12.2020

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR UN 3082 **IMDG** UN 3082 **IATA** : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(résine époxy)

IMDG ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(epoxy resin)

IATA Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(epoxy resin)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR 9 **IMDG** 9 IATA 9

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage Ш Code de classification M6 Numéro d'identification du 90

danger

Étiquettes 9 Code de restriction en tun-(-)

nels

Transport conformément à la disposition spéciale 375 Remarques

IMDG

Ш Groupe d'emballage Étiquettes 9 EmS Code F-A. S-F

Remarques Exempté d'après 2.10.2.7 (IMDG)

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne-964

ment (avion cargo)

Instruction d'emballage (LQ) Y964

Groupe d'emballage Ш Étiquettes Miscellaneous

Remarques Transport conformément à la réglementation spéciale A 197

IATA (Passager)

Instructions de conditionne-964

Pays CH 100000023765



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sikagard®-831 Comp. A

Version 3.0 Date de révision: 07.05.2021 Date d'impression 14.07.2022

Date de dernière parution: 08.12.2020

ment (avion de ligne)

Instruction d'emballage (LQ) Y964 Groupe d'emballage Ш

Miscellaneous Étiquettes

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environne-

ment

IMDG

Polluant marin oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environneoui

ment

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environne-

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains ar-

ticles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises

en compte:

: Non applicable

Numéro sur la liste 3

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

Aucun des composants n'est réper-

torié (=> 0.1 %). Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

Non applicable

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82)

REACH Information: Toutes les substances contenues dans nos produits sont :

- enregistrées par nos fournisseurs en amont, et/ou

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sikagard®-831 Comp. A

Date de révision: 07.05.2021 Version 3.0 Date d'impression 14.07.2022

Date de dernière parution: 08.12.2020

- enregistrées par nous, et/ou - exclues du règlement, et/ou

- exemptées d'enregistrement

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Classe de contamination de

l'eau (Allemagne)

: WGK 2 Mise en danger significative de l'eau

Classification selon AwSV, annexe 1 (5.2)

Composés organiques vola-

La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques

volatils (VCOV)

Contenu en composés organiques volatils (COV): < 0,01 %

pas de taxes des COV

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles

(prévention et réduction intégrées de la pollution)

Contenu en composés organiques volatils (COV): < 0,01 %

Autres réglementations:

Art. 4 al. 4 de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (RS 822.115) et art. 1 lit. f de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2): Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

| : | Provoque une irritation cutanée. |
|---|--|
| : | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| : | Provoque de graves lésions des yeux. |
| : | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| | : |

Susceptible de provoquer le cancer par inhalation. H351 Très toxique pour les organismes aquatiques. H400

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des H410

effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

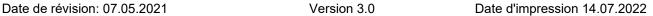
néfastes à long terme.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets H412

néfastes à long terme.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sikagard®-831 Comp. A



Date de dernière parution: 08.12.2020

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Carc. : Cancérogénicité

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

2006/15/EC : Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

2006/15/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition

CH SUVA / VLE : valeur limite d'exposition caculée sur une courte durée ADR : Accord européen relatif au transport international des mar-

chandises Dangereuses par Route

CAS : Chemical Abstracts Service
DNEL : Derived no-effect level

EC50 : Half maximal effective concentration

GHS : Globally Harmonized System

IATA : International Air Transport Association

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

LD50 : Median lethal dosis (the amount of a material, given all at

once, which causes the death of 50% (one half) of a group of

test animals)

LC50 : Median lethal concentration (concentrations of the chemical in

air that kills 50% of the test animals during the observation

period)

MARPOL : International Convention for the Prevention of Pollution from

Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978

OEL : Occupational Exposure Limit

PBT : Persistent, bioaccumulative and toxic PNEC : Predicted no effect concentration

REACH : Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament

and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency

SVHC : Substances of Very High Concern

vPvB : Very persistent and very bioaccumulative

Information supplémentaire

Classification du mélange: Procédure de classification:

Skin Irrit. 2 H315 Méthode de calcul Eye Irrit. 2 H319 Méthode de calcul Skin Sens. 1 H317 Méthode de calcul Aquatic Chronic 2 H411 Méthode de calcul

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sikagard®-831 Comp. A

Date de révision: 07.05.2021 Version 3.0

Date de dernière parution: 08.12.2020



Date d'impression 14.07.2022

Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Techniques avant toute utilisation.

Modifications par rapport à la version précédente!

CH / FR